

**PROJET de PROCÈS- VERBAL
DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16. 07. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Villars Sous Ecot (Doubs) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Christian Hirsch, maire.

Présents : C. HIRSCH, C. MOUHOT, F. CLERGET, S. GROSSIR, L. PELLIER, C. PEQUIGNOT, E. ROLLAND.

Absents : I. CASSARD, Y. MARAIN, P. MONNIN

Le conseil a choisi monsieur Christian Mouhot pour secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal du 18 juin 2025

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion ordinaire, séance du 18 juin 2025 qui est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération RGPD avec ADAT

2.1 Résiliation du contrat

Le maire présente en séance :

La commune est équipée d'un pack cyberprotection assuré par Numérica. La prestation de cet organisme génère des problèmes de gestion par le secrétariat de mairie.

Comme le prévoit l'article L113-12 du Code des Assurances, il propose de faire valoir le droit de résilier le contrat à l'expiration d'un délai d'un an, en envoyant une lettre recommandée à l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour résilier le contrat d'assurance cybersécurité et autorise le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

2.2 délibération pour adhérer à l'ADAT

M. le Maire fait part aux membres du conseil de la proposition de l'ADAT de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles.

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour rappel, les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit français en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Elle se décompose en 2 phases :

- La **phase de mise en conformité** qui permet à la collectivité de bénéficier d'un premier accompagnement sur site ou à distance selon le périmètre, afin de se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles.
- La **phase de suivi annuel** qui permet de maintenir cette conformité en bénéficiant de conseils et d'accompagnements sur site ou à distance selon le périmètre.

Les modalités d'exécution ainsi que les conditions tarifaires de ses deux phases sont fixées par convention (annexe 1).

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, (à l'unanimité / ou la majorité des suffrages exprimés), le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de l'ADAT de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- DESIGNE L'ADAT comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- AUTORISE M./Mme le/la Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ADAT et tout acte afférant à cette prestation.

3/ Renouveau réseau eau potable, tronçon sur APRR

Pour résoudre des problèmes d'accès à la conduite d'eau sur la zone APRR, la SEPM (eau du pays de Montbéliard) va procéder prochainement à une modification du tracé de la conduite entre le réservoir de l'aire ECOT A36 et Villars-sous-Écot. Ces travaux comprendront l'enfouissement de 3 200 ml de conduite en PEHD et 3 fonçages sous voirie.

Le conseil municipal donne son accord pour la réalisation des travaux et autorise le maire à signer les autorisations.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

4/ Convention avec Habitat 25 pour fourniture de chaleur

L'office public de l'habitat du département du Doubs dénommé HABITAT 25 s'est porté acquéreur d'un ensemble immobilier composé de 4 logements et d'une chaufferie collective situé 2A rue du Joly Bois à Villars sous Ecot. La chaufferie alimente en plus des logements sociaux, la mairie et les 5 logements communaux.

Afin de pérenniser l'alimentation en chauffage de la mairie et des logements communaux, un contrat de fourniture de chaleur est conclu entre HABITAT 25 et la commune de Villars sous Ecot

Le maire commente en séance le contenu de la convention.

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord et autorise le maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

5/ Service public de la petite enfance

Mis en place par la loi du 18 décembre 2023, le service de la petite enfance (SPPE) est entré en vigueur le 1^{er} janvier dernier. Ce dispositif vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant et ce à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil.

Il appartient à la commune de recenser les besoins des familles, de mettre en place l'accompagnement parental, de planifier le développement des solutions d'accueil, de soutenir la qualité des services existants et de diffuser les informations.

Rappel des structures en place pour la commune de Villars sous Ecot :

- Assistantes maternelles à Villars sous Ecot : Mmes Boschi Murielle et Noirel Melinda
- Halte- garderie : Les boud'choux, cette structure accueille les enfants de 3 mois à 6 ans 6B rue de la Chaiserie 25 260 Colombier Fontaine
- Relai des 4 cantons : relai d'assistantes maternelles de 0 à 6 ans

Place du Boudry 25420 Voujeaucourt.

- Conseillère territoriale pour un accompagnement dans la démarche : Nathalie Dragisic nathalie.dragisic@caf25.caf.fr

6/ Affaires diverses

6.1 DéFI médical

Depuis le 1^{er} mai 2025, Envie Autonomie a changé de nom pour devenir DéFI médical. Ce changement marque une nouvelle étape pour cette structure installée à Arbouans, au 5 avenue de l'Europe, sans modifier sa mission première : rendre le matériel médical accessible à tous, dans une logique d'économie circulaire, sociale et inclusive.

L'activité se poursuit avec la vente ou la location de matériel médical neuf ou reconditionné, des conseils personnalisés et des essais adaptés à chaque situation, ainsi qu'un service de maintenance, préventive ou curative, avec un stock important de pièces détachées reconditionnées.

6.2 Villes et villages fleuris

Notre commune participe à l'édition 2025 du label villes et villages fleuris.

La commission départementale est passée à Villars sous Ecot le jeudi 17 juillet à 9h15

Pour nous juger sur différents critères :

Identité de la commune, mise en œuvre du projet municipal, animation et promotion de la démarche, patrimoine végétal, gestion environnementale, qualité de l'espace public, analyse par espace.

L'équipe de la commission fleurs, qui attend le rapport de visite avec impatience, s'est fortement mobilisée pour faire une présentation de très belle qualité. Le conseil municipal tient à remercier et féliciter cette équipe pour son engagement.

6.3 Vente Boibessot Christian /Richard Lionel et Christelle,

Le premier adjoint présente en séance que l'office notarial Creuzy Leparlier Cartier Menier Conrard Lalloz de Baume les Dames a notifié à la commune de Villars sous Ecot, la vente de la propriété boisée sur la commune de Villars sous Ecot, lieux dits Sauge du dessus, Trou de l'or, Lavotte, Génivaux, Sur Pauvau, Mont Villars d'une contenance totale de 2 ha 62a 24ca. Après analyse de cette propriété boisée ; le conseil municipal par 6 voix (monsieur le maire quitte la salle de réunion lors du débat et du vote) déclare ne pas être intéressé par l'acquisition de cette propriété.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

6.4 Dénonciation convention servitude Villars sous Ecot Parcelle ZC 150

Un nouvel acte notarié devra être réalisé

Les frais d'acte seront pris en charge par Orange.

Le câble actuel sera désinvesti au 25 juillet 2025

L'ancienne conduite et l'ancien câble restent en place sur la parcelle

Le câble sera sectionné en amont et aval de la parcelle afin d'éviter tout risque de dégât ou perturbation de service sur le nouveau câble.

La séance est close à 20h00

le secrétaire

C. Mouhot



le Maire

C. Hirsch

